

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS DMS-DOS-AAP 2021

MODERNISATION DES STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES DESTINEES A LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTES DE LA ROUTE

Date de clôture de l'appel à candidatures: le 15/10/2021.

1- Qualité et adresse des autorités compétentes :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Conformément à l'article 31 de la loi de finances initiale pour 2019, le surcroît de recettes devant résulter de l'abaissement à 80 km/h de la vitesse maximale sur certaines routes, intervenu à partir du 1er juillet 2018 est affecté aux ressources du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) (ex fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés [FMESPP]).

Cette affectation doit permettre la mise en œuvre de la mesure n°4 du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 9 janvier 2018 qui prévoit la modernisation des structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation et des établissements et services médico-sociaux destinés à la prise en charge des accidentés de la route.

Un appel à projet est par conséquent lancé auprès des ARS afin de moderniser ces structures. Il s'agit plus précisément de permettre aux établissements qui accueillent les accidentés de la route de :

- ♦ Moderniser leurs locaux afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- ♦ Acquérir des équipements nécessaires à la rééducation, la réadaptation et la réinsertion des patients pris en charge.

3- Les établissements éligibles

Sur le champ sanitaire, sont éligibles les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR) qui ont un rôle majeur dans le parcours de soins des patients victimes d'accidents de la route les plus graves, en aval de la prise en charge aiguë en court séjour (urgences, réanimation, services de chirurgie...) : sont visés les établissements autorisés à la mention système nerveux et/ou locomoteur, mais non exclusivement.

Sur le champ sanitaire, seront priorisés les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR) accueillant les patients accidentés de la route :

- dans les suites d'un séjour en réanimation ou soins critiques, en unité de soins de rééducation post-réanimation (SRPR),
- en unité d'éveil ou pour patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel (EVC-EPR),
- accueillant des patients polytraumatisés, amputés,...

Sur le champ médico-social, sont éligibles, les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) qui accompagnent les personnes handicapées suite à un accident de la route dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de vie, le cas échéant professionnel, si leur état de santé leur permet d'envisager d'accéder à une activité rémunérée.

Seront prioritisés sur le champ médico-social :

- les unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS), qui accueillent principalement des personnes cérébro-lésées,
- les établissements et services de préorientation (ESPO) et de réadaptation professionnelle (ESRP) au sens du décret du 2 octobre 2020, qui accompagnent un nombre important d'accidentés de la route pour les aider à construire et à mettre en œuvre leur nouveau projet de vie, qu'il soit social et / ou professionnel,
- d'autres ESMS, notamment les foyers d'accueil médicalisés (FAM) et les maisons d'accueil spécialisées (MAS), qui accueillent et accompagnent sur le long terme des personnes handicapées suite à un accident de la route et n'ayant pas repris une autonomie suffisante pour vivre en milieu ordinaire.

4- Accompagnement financier des projets retenus

Les aides à l'investissement qui pourront être allouées devront cibler :

- ♦ la réalisation de travaux d'aménagement, adaptés aux personnes à mobilité réduite et à risque de décompensation : matériels de surveillance (besoin de monitoring et centrale de surveillance, vidéosurveillance, respirateurs...), rails lève-malades... ;
- ♦ l'achat de matériels et aides techniques nécessaires à la réadaptation : verticalisateurs, domotique, robots, plateaux d'explorations, de rééducation, ateliers d'appareillage... ;
- ♦ les projets d'investissements co-portés par des structures sanitaires et médico-sociales,
- ♦ des projets d'investissement dans des appartements de transition mis à disposition par des ESMS pour accompagner, dans le cadre d'un hébergement adapté, des personnes vers l'autonomie et permettre l'autodétermination,
- ♦ des équipements de haute technologie faisant l'objet de co-financements et donnant lieu à une utilisation mutualisée entre plusieurs établissements.

L'octroi des financements à destination des projets retenus aux ARS se fera à travers la circulaire relative à la délégation des crédits au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) (ex fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés [FMESP]).

L'attribution de la subvention FMIS sera prévue par un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement ou, en son absence, par un engagement contractuel ad hoc.

La Caisse des dépôts et consignations versera à l'établissement concerné, à sa demande, la somme correspondant au montant de la subvention, dans les conditions prévues par l'avenant ou l'engagement contractuel. Conformément au décret susmentionné, le versement de la subvention se fait au fur et à mesure de la présentation par le bénéficiaire de la subvention, des pièces justifiant des dépenses engagées.

5- Cadre de réponse à l'appel à candidature:

Les candidatures devront respecter le cadre de réponse figurant en annexe 1 du présent avis d'appel à candidature et sur lequel doivent notamment figurer :

- dans la présentation de l'établissement, la part de patients accidentés de la route sur le champ sanitaire et le nombre de personnes en situation de handicap suite à un accident de la route sur le champ médico-social,
- dans la présentation du projet :
 - la proportion de personnes accidentées de la route que ce projet va concerner parmi la patientèle ou les résidents,
 - le projet d'aménagement des locaux s'il y a lieu, en décrivant les zones concernées par les aménagements, la nature des travaux, leur calendrier de réalisation et les améliorations attendues, ainsi qu'en mentionnant, s'il est fait recours à un mandataire pour la réalisation de l'opération
 - les équipements faisant l'objet de la demande, leur contribution à la prise en charge de patients/résidents et le calendrier prévu pour leur acquisition,
 - le budget détaillé de l'opération (aménagement locaux et/ou équipements) intégrant le coût des études préalables s'il y a lieu, le montant du financement sollicité et la part d'autofinancement le cas échéant, puis le montant perçu au titre de l'appel à candidature 2019, si le programme a bénéficié de financements dans ce cadre,

- tout autre document permettant de justifier la demande et les opérations envisagées.

6- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

L'ARS de Corse remontera les demandes d'aide à l'investissement s'inscrivant dans les priorités définies dans le projet régional de santé.

Les projets qui comportent, de façon complémentaire à leur demande, un **volet « sécurité routière »** seront examinés avec une attention particulière. Ce volet peut proposer :

- des actions, en lien avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires ou des missions locales, comme par exemple, des actions de sensibilisation des jeunes,
- des actions, en lien avec des structures ambulatoires de soins ou certaines associations, comme par exemple, des actions d'aide au maintien de la conduite des seniors ou d'aide au retour à la conduite de personnes handicapées, avec l'aide par exemple, de simulateurs, de casques de réalité virtuelle ou de véhicules équipés,
- des actions, en faveur de la lutte contre le risque routier professionnel, à l'attention des personnels de l'établissement ou la structure, qui peuvent notamment inclure la signature de la charte des 7 engagements pour une route plus sûre,
- des actions s'inscrivant dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

Par ailleurs, les **projets qui s'inscrivent dans une démarche collaborative entre plusieurs établissements, permettant de mutualiser l'investissement, seront encouragés.**

Le comité interministériel est chargé de la sélection des projets aidés au regard de leur lien avec la prise en charge des accidentés de la route et de leur cohérence avec les priorités nationales d'organisation de l'offre de soins.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite **15/10/2021 – 16h00** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 5 jours sera accordé pour leur régularisation.

7- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **15/10/2021 – 16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-direction-oqos@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS DE CORSE
Madame la Directrice Générale
Direction de l'offre de soins
Appel à candidatures « PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTES DE LA ROUTE »
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

8- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr.

Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse du Sud ou de la direction de l'offre de soins.

Ajaccio le 17 septembre 2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE 1 - CADRE DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Raison sociale de l'établissement :

N° FINESS juridique :

N° FINESS géographique :

Statut juridique : CH CHU ESMS Privé Autre (dont les établissements privés)

Adresse :

Nom et qualité du/des responsable(s) juridique(s) :

Téléphone :

Courriel :

Nom et coordonnées de la personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Présentation générale de l'établissement

Pour les établissements sanitaires

- Activités autorisées (court séjour, SSR, autres) :
- SSR :

○ Mentions autorisées :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| ▪ Polyvalent : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections de l'appareil locomoteur | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections du système nerveux | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections cardio-vasculaires | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections respiratoires | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections onco-hématologiques | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections des brûlés | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections liées aux conduites addictives | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

○ Nombre de lits d'hospitalisation complète par mention :

○ Nombre de places d'hospitalisation à temps partiel par mention :

○ Plateaux techniques SSR :

○ L'établissement dispose-t-il d'une unité EVC-EPR ?

Oui Non Si oui, de combien de lits :

Nombre de patients accueillis dans cette unité en 2019 :



- L'établissement dispose-t-il d'une unité de soins de réadaptation précoce post-réanimation (SRPR) ?
Oui Non Si oui, de combien de lits :
Nombre de patients accueillis dans cette unité en 2019 :
- Nombre de patients accueillis en 2019 :
 - Dont accidentés de la route :
- Nombre de séjours 2019 :
 - Dont accidentés de la route :
- Nombre de journées 2019 :
 - Dont accidentés de la route :
- Durée moyenne de séjour 2019 :

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux

- Statut de l'ESMS :
 - UEROS
 - ESRP/ESPO
 - FAM
 - MAS
 - IEM
 - Autre :
- Nombre de places :

- Nombre de personnes en situation de handicap suite à un accident de la route :

Description du projet

Pour les établissements de santé, en quoi le projet de modernisation contribue-t-il au projet médical de l'établissement et quelle amélioration est attendue pour la prise en charge des patients (accidentés de la route et autres le cas échéant) ?

Pour les ESMS, en quoi le projet de modernisation contribue-t-il au projet de l'établissement et quelle amélioration est attendue pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap (accidentés de la route et autres le cas échéant) ?

Le projet de modernisation permettra-t-il une mutualisation des moyens avec un établissement de santé ou un autre ESMS ?

- Oui Non



Si oui, lequel :

Le projet de modernisation permettra-t-il de renforcer une vie et un habitat plus autonomes pour les personnes ?

Oui Non

Si oui, quelles actions seront mises en place :

Le projet comporte-t-il un volet « sécurité routière » ?

Oui Non

Si oui, quelles actions seront mises en place :

Quelle part de patients victimes d'un accident de la route actuellement accueillis au sein de l'établissement est concernée par le projet ?

Projet d'aménagement de locaux

Décrire les zones concernées par les aménagements : hébergement, espaces de convivialité, plateaux techniques...

Préciser la nature des travaux et leur calendrier, ainsi que les améliorations attendues.

Investissement en équipements

Quels sont les équipements faisant l'objet de la demande ?

Décrire leur contribution à la prise en charge des patients / personnes.



Positionner le projet dans la globalité des équipements du plateau technique et du plan d'investissement en équipements.

Indiquer les compétences des professionnels nécessaires ainsi que les effectifs de personnels prévus et leur formation le cas échéant à la mise en œuvre de ces équipements.
Préciser le calendrier prévu pour les investissements en équipements.

La demande de financement

Présenter le budget détaillé de l'opération (aménagement de locaux et/ou équipements). Indiquer les financements demandés pour moderniser les structures SSR / ESMS et la part d'autofinancement le cas échéant. L'aide peut représenter jusqu'à 100 % de l'investissement projeté. Joindre à votre dossier tous documents justificatifs.

Montant total de l'investissement en K€ :

Montant demandé au titre de l'appel à candidature 2021 en K€ :

Si applicable, montant perçu au titre de l'appel à candidature 2019 en K€ :

Tous documents justificatifs ou concourant à l'appui de votre candidature peuvent être joints en annexe de ce formulaire.

Liste des documents annexés :



-
-
-
-
-